



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 62192

Texte de la question

M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les infections invasives à méningocoques au sens large qui sont à l'origine de septicémies et de méningites qui touchent 500 à 800 personnes par an en France. Elles sont difficiles à diagnostiquer et peuvent entraîner le décès dans les 24 à 48 heures suivant l'infection. 10 % des patients atteints de cette maladie (principalement des nourrissons, de jeunes enfants et des adolescents) décèdent et environ 20 % des survivants souffriront de séquelles irréversibles (lésions cérébrales, surdité, amputations). En plus des conséquences parfois dramatiques sur toute une vie, des traumatismes physiques et psychologiques qui touchent la victime et ses proches, le coût économique de la maladie est substantiel. La prévention contre les méningites et infections à méningocoque restent un important défi de santé publique à relever. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend mettre en place pour lutter contre ces maladies.

Texte de la réponse

Les méningocoques sont effectivement à l'origine d'infections très graves. Il existe des mesures de prévention, qui font déjà l'objet de recommandations et de promotion par le ministère chargé de la santé. Ainsi, il est démontré qu'un traitement antibiotique préventif de courte durée (dit traitement chimioprophylactique) chez des sujets en contact d'un cas permet de limiter le risque de survenue de cas secondaires. Une vaccination peut être également indiquée en prophylaxie selon le cas. Les infections invasives à méningocoque (IIM) sont pour cela soumises à un signalement et une notification obligatoire. Les agences régionales de santé (ARS) sont chargées d'organiser ces mesures de prophylaxie. Elles disposent à cet effet d'une instruction ministérielle, élaborée sur avis d'experts, qui détaille les mesures à mettre en oeuvre selon les situations. Il importe toutefois de limiter les prescriptions inutiles afin de lutter contre le développement des antibiorésistances et des repères sont donnés aux ARS pour bien circonscrire les indications de chimioprophylaxie, qui ne sont utiles, sauf exception, qu'en situation de contact étroit. La mesure de prévention la plus efficace repose sur la vaccination. Le calendrier vaccinal arrêté par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes intègre la recommandation de vaccination systématique contre les IIM de séro groupe C pour tous les sujets de 1 à 24 ans, suivant l'avis des experts en santé publique. Les sérogroupe A, W, et Y sont peu fréquents en France. Ainsi, les vaccins agissant sur ces sérogroupe ne font l'objet que de recommandations ciblées, chez des personnes à haut risque d'IIM du fait d'une pathologie ou d'une exposition particulière. Le séro groupe B est le plus fréquent. Un vaccin est disponible sur le marché depuis début 2014. Compte tenu du manque de recul actuel, le haut conseil de la santé publique ne recommande pas cette vaccination en population générale, mais selon des indications réservées aux personnes à haut risque ou à des situations d'épidémie. Comme pour les autres vaccinations recommandées, l'institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) met à disposition et diffuse des informations spécifiques sur la vaccination contre les IIM de séro groupe C. Pourtant, et bien que les vaccins contre les IIM de séro groupe C soient recommandés et pris en charge depuis 2010, cette vaccination n'est pas encore suffisamment intégrée dans les pratiques et la couverture vaccinale progresse lentement. La vaccination en rattrapage des adolescents et des jeunes adultes est particulièrement insuffisante.

Aussi les services du ministère chargé de la santé assurent des mesures d'information et d'incitation complémentaires, comme la sensibilisation des représentants de professionnels de santé et des agences régionales de santé chargées de la mise en oeuvre régionale des activités d'éducation et de promotion de la santé, ainsi que la mobilisation des services universitaires de médecine préventive. Le prochain débat public annoncé par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sur l'accès et l'adhésion à la vaccination permettra d'amplifier et de relayer ces mesures.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Audibert Troin](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62192

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6320

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7578